

DEPARTEMENT du CALVADOS

Mairie de LONGUES SUR MER  
3, rue de la Mer  
14400 LONGUES SUR MER  
[mairie-longues@wanadoo.fr](mailto:mairie-longues@wanadoo.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-36

**relatif à la chasse en battue du sanglier  
BATTUES 2024/2025**

---

Le Maire de la Commune de Longues sur mer,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 427-4 à L. 427-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis LEFEVRE, Président de l'Association « La Falaise », en date du 03 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de battues de régulation sur le site de la batterie de Longues-sur-Mer dans, le cadre de la convention cynégétique en vigueur, délivrée par la cheffe de service des espaces naturels du département du Calvados en date du 03 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur la route d'accès à la mer et en bordure des terrains propriétés du Conservatoire du Littoral - sur le site de la Batterie de Longues-sur-Mer, pendant la durée des battues administratives organisées par l'association de chasse « La Falaise », afin de réguler les populations de sangliers et de prévenir les dégâts aux cultures ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Louis LEFEVRE, Président de l'association « La Falaise », est autorisé à organiser et diriger des battues administratives aux sangliers, **les vendredi 8 novembre 2024, samedi 14 décembre 2024 et samedi 1<sup>er</sup> février 2025**, sur les terrains propriétés du Conservatoire du Littoral.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues seront interdits sur la route d'accès à la mer les jours suivants :

**Vendredi 8 novembre 2024, de 8 heures à 14 heures 30**

**Samedi 14 décembre 2024, de 8 heures à 14 heures 30**

**Samedi 1<sup>er</sup> février 2025, de 8 heures à 14 heures 30**

**ARTICLE 3** : La battue sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur Jean-Louis LEFEVRE. Il pourra être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité et d'une assurance pour dommages causés aux tiers.

Il sera tenu responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**ARTICLE 4** : Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le responsable ci-dessus désigné.

**ARTICLE 5** : La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Les organisateurs devront, en cas de besoin, laisser le libre accès de la rue désignée ci-dessus, aux véhicules de sécurité et de secours.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place et entretenues par les services techniques municipaux avec l'aide des organisateurs.

**ARTICLE 7** : Après les opérations, le responsable adressera la synthèse des résultats de chaque battue au service des milieux naturels du Département du Calvados et au Conservatoire du Littoral en fin de saison de chasse.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Courseulles-sur-Mer,  
Madame le chef de service des milieux naturels du Département du Calvados,  
Monsieur le responsable de l'agence routière départementale,  
Les services techniques de la commune de Longues-sur-Mer, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association « La Falaise » responsable des battues administratives.

**ARTICLE 10** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sous un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à LONGUES SUR MER,  
Le 03 octobre 2024

Le Maire,  
Roland TIRARD

